

**COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 4 OCTOBRE 2005**

Le mardi 4 octobre deux mil cinq, à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur GOUPY, Maire.

Étaient présents : Mrs GOUPY, CHAUVEAU, BARON, GENET, LAVEILLE, DESEVRE, EVEILLARD, LEFRANCOIS, Mmes PLOUARD, COFFINET, MAINGOT, ROBIN.

Absents excusés : Mrs BRIAT (pouvoir à M. LAVEILLE), Mme DALIBERT (pouvoir à M. GENET), Mme CASTRO (pouvoir à M. LEFRANCOIS).

Absents : Mrs BARQUE, BENARD, SCHMIDT, Mme SUE.

Mme ROBIN a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu précédent est adopté à l'unanimité.

2005-10- 04 N° 1 - PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE DE CONTROLEUR PRINCIPAL DE TRAVAUX

Monsieur le Maire fait l'exposé des différentes démarches qui ont été entreprises par un groupe de travail composé de Monsieur le Maire, de M. G. LAVEILLE, d'élus de la commission des travaux, de la Directrice Générale des Services et de son adjointe, pour donner suite à la décision de rechercher un directeur des services techniques.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 mai 2005, qui a été prise pour la création d'un poste de Directeur des Services Techniques.

A la suite de cette délibération, ce recrutement a fait l'objet d'une diffusion dans la presse spécialisée et de nombreuses candidatures ont été examinées ; des entretiens, avec des candidats paraissant correspondre au profil de poste élaboré, ont été organisés les 21 et 28 septembre 2005.

A l'issue de ces entretiens, et après réflexions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- créer un poste de contrôleur principal de travaux, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2005,
- de compléter les délibérations relatives au régime indemnitaire des agents de la Commune en instituant le régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des contrôleurs territoriaux à compter du 1^{er} novembre 2005.

Pour ce faire, il propose au Conseil Municipal de délibérer comme suit :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret N° 72-18 et l'arrêté du 5 janvier 1972 relatifs à la prime de service et de rendement allouée aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'Équipement,

VU le décret N° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 instituant une indemnité spécifique de service et fixant son montant,

Le Conseil Municipal décide :

- ☞ **d'instaurer la prime de service et de rendement (P.S.R.) pour le cadre d'emploi des contrôleurs territoriaux de travaux :**

Le cadre d'emploi et grade suivant pourra être éligible à la P.S.R. dans les conditions suivantes : le crédit global est obtenu pour le grade en multipliant le traitement brut moyen du grade (T.B.M.G.) par le coefficient fixé pour le grade concerné et par le nombre de bénéficiaires (soit 1 agent pour CAUDEBEC EN CAUX).

Le coefficient individuel sera attribué dans les conditions suivantes :

- *Cadre d'emploi des contrôleurs territoriaux de travaux*

Grade de contrôleur de travaux principal à partir du 2^{ème} échelon

Le fonctionnaire relevant de ce grade est susceptible de percevoir la P.S.R. à raison d'un pourcentage du T.B.M.G. de son grade fixé entre 0 et 10 %, en fonction des critères d'attribution suivants :

CRITERES
<i>- supplément de travail fourni - sujétions particulières du poste</i>

↳ d'instaurer l'indemnité spécifique de service (I.S.S.)

- *Cadre d'emploi des contrôleurs de travaux territoriaux de travaux*

Grade de contrôleur de travaux principal à partir du 2^{ème} échelon

L'attribution de l'I.S.S. est modulée en fonction des critères suivants :

CRITERES
<i>- Ponctualité et assiduité - Aptitudes générales - Sens des relations humaines - Efficacité - Qualité d'encadrement - Assiduité - Respect et soin apportés aux outils de travail - Manière de servir</i>

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'en définir le montant individuel, qui ne peut dépasser 110 % du taux moyen annuel fixé pour le grade concerné, en fonction des critères qui ont été retenus et qui sont énoncés ci-dessus.

Monsieur le Maire rappelle que, comme pour l'ensemble des agents municipaux :

↳ ce régime indemnitaire sera versé à terme échu et réactualisé selon la réglementation en vigueur,

↳ l'attribution de ce régime indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel établi par Monsieur le Maire, en application des critères ci-dessus exposés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits nécessaires à ce recrutement et au régime indemnitaire inhérent à ce poste feront l'objet d'une décision modificative.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire et le charge de signer tout document inhérent à cette décision.

2005-10-04 N° 2 - INAUGURATION DES ORGUES EGLISE NOTRE DAME

Par délibération en date du 30 mai 2005, le Conseil Municipal a donné son accord de principe sur le programme et le budget des manifestations prévues pour l'inauguration des orgues de l'église Notre-Dame.

Monsieur BARON propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Salaires et charges	14 900 €	Vente de billets	8 000 €
Location instruments et matériel	4 000 €	Subvention DRAC	6 000 €
Prestations	5 600 €	Subvention CONSEIL REGIONAL	3 000 €
Frais d'hébergement et restauration	500 €	Subvention CONSEIL GENERAL	3 000 €
Divers	1 000 €	Ville de CAUDEBEC-EN-CAUX	10 000 €
Communication	4 000 €		
TOTAL :	30 000 €	TOTAL :	30 000 €

Par ailleurs, l'O.D.I.A. Normandie (Office de Diffusion et d'Information Artistique) viendra en aide en cas de déficit des entrées prévues.

Monsieur BARON demande au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement permettant :

- d'engager dès à présent les préparatifs et les démarches auprès des organistes de renom,
- de solliciter les subventions escomptées.

Il précise que les inscriptions budgétaires correspondantes figureront au budget primitif 2006.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement proposé par Monsieur BARON et charge Monsieur le Maire de signer tout document inhérent à cette délibération.

2005-10-04 N°3 - MUSEE DE LA MARINE DE SEINE – Etude de définition du concept culturel et étude architecturale – Fiche action 3.5

Le 13 novembre 2003, la Direction Régionale au Tourisme représentée par Madame Isabelle Raymond avait souhaité la réalisation d'un diagnostic sur le potentiel touristique et culturel du Pays de Caux-Vallée de Seine avant de pouvoir entamer la concrétisation des fiches-actions s'y rapportant.

Cette étude, mandatée par le Syndicat mixte de Port-Jérôme et confiée au cabinet Richard Lewy Consultant est à présent terminée. Celle-ci confirme, si besoin était, que la Seine est une véritable spécificité du Pays et que par conséquent un musée sur l'histoire et les différentes problématiques du fleuve est tout à fait légitime.

Aujourd'hui, le Musée doit être reconfiguré pour être porteur d'imaginaire et d'émotions. Il est nécessaire de revoir son concept scénographique et architectural afin de stopper les chutes de fréquentation.

Le plan de financement prévisionnel tel qu'inscrit au Contrat de Pays de Caux-Vallée de Seine pour réaliser ces études se décompose ainsi :

PRINCIPAL POSTE DE DEPENSES	COUT PREVISIONNEL EN H.T
Etude architecturale	10 000 €
TOTAL	10 000 €

PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES ETUDE ARCHITECTURALE	MONTANTS PREVISIONNELS SOLLICITES
Contrat de Pays – Etat – DRT (CPER)	5 000 €
Conseil Général (CDT 4 ^{ème} Plan 1.2.A)	3 000 €
Maîtrise d'ouvrage : ville de Caudebec-en-Caux	2 000 €
TOTAL	10 000 €

PRINCIPAL POSTE DE DEPENSES	COUT PREVISIONNEL EN H.T
Etude de définition du concept	35 000 €
TOTAL	35 000 €

PRINCIPAUX POSTES DE RECETTES ETUDE ARCHITECTURALE	MONTANTS PREVISIONNELS SOLLICITES
Contrat de Pays – Région (CPER)	15 245 €
Conseil Général (CDT 4 ^{ème} Plan 1.2.A)	12 755 €
Maîtrise d'ouvrage : ville de Caudebec-en-Caux	7 000 €
TOTAL	35 000 €

Afin d'envisager ces études nécessaires, Monsieur le Maire souhaite retenir le cabinet d'études Richard Lewy Consultant, dont le devis de prestations pour la réalisation du cahier des charges s'élève à 1 883,70€ TTC, la Commune assurant le financement de cette mission.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de retenir le cabinet Richard Lewy Consultant pour la réalisation du cahier des charges
- d'accepter le plan de financement prévisionnel pour la réalisation des études architecturale et scénographique,
- d'effectuer toutes demandes de subventions inhérentes à ce type d'opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations,
- de signer tout document inhérent à cette délibération

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

2005-10-04 N° 4 - REHABILITATION DES QUAIS/TRAVAUX RD 982

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique de ce programme de grande envergure, inclus dans le Contrat de Pays, signé le 2 février 2004 et le 24 septembre 2005, portant :

- sur le Quai Guilbaud,
- le long des bords de la Seine,
- sur les traversées de la route départementale 982.

A l'unanimité, le Conseil Municipal rappelle sa volonté de mener ce projet à son terme, dans les meilleurs délais, et :

- valide définitivement le schéma d'aménagement des quais et traversées de la R.D. 982,
- rappelle les objectifs de ce programme, à savoir :
 - Embellir les sites touristiques de la Commune et élargir les zones touristiques favorisant l'accueil des visiteurs ;
 - Sécuriser les déplacements sur le front de Seine et sur les routes départementales qui traversent la Commune ; dans ce cadre, la sécurisation des arrêts de bus très fréquentés par les élèves du lycée d'YVETOT sera prise en compte ;
 - Améliorer ces déplacements en créant une voie cyclable permettant de circuler du quai vers les établissements scolaires ;
 - Réaliser une requalification paysagère allée à un traitement environnemental du Quai ;
 - Harmoniser et agrémenter l'espace public ;
 - Créer une adéquation entre les quais et le centre ville,

Le Conseil Municipal rappelle que ce programme ne peut voir le jour sans le déplacement de la route départementale 982 ; à ce jour, et malgré plusieurs relances de Monsieur le Maire, la Ville de Caudebec en Caux n'a pas encore obtenu l'accord du Département de la Seine-Maritime sur ce point primordial.

En l'absence d'accord :

- la poursuite de ce programme indispensable au développement économique, commercial, touristique de la Commune ne peut être enclenchée, ainsi que la sécurisation des traversées piétons et cyclistes.

Monsieur le Maire est donc chargé par le Conseil Municipal de mettre tout en œuvre pour obtenir rapidement l'accord de Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime.

AMENAGEMENT DES QUAIS ET TRAVERSEES RD 982
HISTORIQUE

21/03/02	Information du Conseil Municipal présentant l'avancée du dossier d'aménagement de l'entrée de Caudebec (rond-point REVIMA) jusqu'à sortie commune (Villequier)
16/05/02	Délibération du Conseil Municipal : - approbation de la Maîtrise d'Ouvrage (DDE) (montant : 6 348 € HT soit 7 592,21 € TTC)
18/12/02	Délibération du Conseil Municipal s'engageant sur la réalisation des travaux dans le cadre d'un programme pluri-annuel (allant de l'entrée de ville côté Latham jusqu'à l'entrée de ville route de Villequier).
03/04/03	Délibération du Conseil Municipal : - désignant les membres du jury dans le cadre du choix de la maîtrise d'œuvre ; outre les membres de la C.A.O. municipale, sont désignés des représentants du P.N.R.B.S.N., de la Région Haute Normandie, du Département de la Seine-Maritime – Direction des Infrastructures- et du C.A.U.E., - fixant l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 1 300 000 € H.T. (1 554 800 € T.T.C.)
27/06/03	- Délibération du Conseil Municipal désignant le maître d'œuvre pour la phase CONCEPTION (globale du projet) : Equipe CRAQUELIN, AX'6, ELLEN et INFRASERVICE (montant : 11 048 € H.T. soit 13 213.41 € T.T.C.)
02/02/04	Signature du Contrat de Pays Etat/Région
Avril 2004	Projet présenté au Plan Départemental Local
13/05/2004	Courrier de Michel BARRIER, Vice Président du Département, Président de la Commission des infrastructures, routes et haut débit assurant le Maire de sa totale disponibilité pour examiner les sujets, objet de préoccupations municipales
17/05/04	PHASE 1 - Délibération du Conseil Municipal arrêtant la PHASE 1 à 415 250 € H.T. (soit 496 639 € T.T.C.)
Contrat notifié le 13 Août 2004	<u>PHASE 1 – Du boulodrome à la Cale aux Moules + pénétrante vers le centre ville</u> - Désignation du maître d'œuvre – phase REALISATION : Equipe CRAQUELIN, AX'6, ELLEN et INFRASERVICE (montant : 39 600 € H.T. soit 47 361.60 € T.T.C.)
06/12/04	PHASE 1 - Attribution d'une aide financière de la Région haute Normandie d'un montant de 182 938 € dans le cadre du Contrat de Pays
13/12/04	PHASE 1 - Attribution d'une aide financière du Département de la Seine Maritime d'un montant de 26 950 € dans le cadre du Contrat de Pays
17/12/04	Présentation du projet à Mme Martine BLONDEL et à la D.D.I.
18/03/05	Réunion des Maires du Canton avec D. Marie Président du Département – remise d'un dossier de présentation reprenant les objectifs du projet ; évocation du déplacement de la route départementale
31/05/05	Rencontre avec Michel BARRIER et Yves JOLIVEL, Directeur D.D.I., et présentation du projet incluant le déplacement de la R.D.
25/07/05	PHASE 1 - Attribution d'une aide financière d'un montant de 61 994.06 € dans le cadre des crédits FEDER
12/08/05	Courrier à Martine BLONDEL reprenant l'ensemble des demandes de réalisation de la Commune au Département
14/09/05	Rencontre entre M.CRAQUELIN, Maître d'œuvre, M. JOLIVEL, M. FACHE (Subdivision DDI Clères) sur ce projet
15/09/05	Journées VELO – Didier MARIE se déclare favorable aux expérimentations sur les accès des vélos vers les collèges.
24/09/05	Signature de l'avenant au Contrat de Pays avec le Département de la Seine Maritime, qui ouvre la possibilité de voir se réaliser la PHASE 2 : De la Maison du Tourisme jusqu'au Monument du Latham (fiche action 3.13)
04/10/05	Information du Conseil Municipal sur le déroulement de la procédure.
04/10/2005	Rencontre avec Nicolas BEAUSSART, Conseiller Général, sur ce projet

Monsieur le Maire précise que le Cabinet CRAQUELIN est en cours d'élaboration du cahier des charges qui sera terminé fin octobre. La tranche 1 devrait démarrer fin de printemps 2006.

2005-10-04 N° 5 – REFECTION DU QUAI QUILBAUD – FICHE ACTION 3.12

Compte tenu des nouvelles orientations prises par le Conseil Général en matière d'aménagement et du développement durable du territoire et après négociations avec ce partenaire, un avenant à la fiche action 3.12, relative à la réfection du Quai Guilbaud a été proposé et signé par le Département le 24 septembre 2005.

Cet avenant s'ajoute au projet de réfection du quai Guilbaud initialement approuvé, par délibération du conseil Municipal du 17 mai 2004, et dont le plan de financement est entièrement établi.

Une seconde phase est aujourd'hui proposée au Conseil Municipal ; cette phase concerne la réfection du chemin du halage, depuis la Maison du Tourisme jusqu'au monument du Latham.

Le coût prévisionnel de ces travaux et son plan de financement en est :

Coût H.T.	Département-Contrat de Pays	Maîtrise d'Ouvrage Ville de Caudebec-en-Caux
242 800 €	145 680 € 60 %	97 120 € 40 %

Après que les élus aient pris connaissance de la fiche action 3-12 remise à jour et que Monsieur le Maire leur ait fourni toutes informations complémentaires sur ce dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✍ approuve cet avenant au Contrat de Pays, fiche action 3.12,
- ✍ sollicite les subventions inhérentes à ce programme de travaux,
- ✍ autorise Monsieur le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes,
- ✍ autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement de l'appel d'offres ouvert et à signer les marchés de travaux.

2005-10-04-N°6 – SECURISATION DES ECOLES

Par délibération des 10 mars 2005 et 30 mai 2005, le Conseil Municipal a approuvé les principes d'aménagement des abords des groupes scolaires ainsi que son plan de financement.

Or, il s'est avéré que l'estimation prévisionnelle de cette opération, fournie par le Cabinet AX'6, Maître d'œuvre de l'avant projet sommaire, est erronée suite à une erreur d'addition des postes du lot n° 1 – V.R.D. (le Maître d'œuvre s'en est d'ailleurs excusé par courrier en date du 8 septembre 2005).

En conséquence de quoi, l'estimation globale de l'opération ressort à 345 753.26 € H.T. au lieu des 293 440.51 € H.T. initialement annoncés.

Le nouveau plan de financement envisagé serait donc :

✓	D.G.E. (30 %)	103 725.98 € H.T.
✓	Conseil Général – petite ville (25%)	86 438.31 € H.T.
✓	Conseil Général – F.A.L. (25 %)	86 438.31 € H.T.
✓	Commune (20 %)	69 150.66 € H.T.

	Soit un total de	345 753.26 € H.T.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce nouveau plan de financement et charge Monsieur le Maire de signer tout document inhérent à cette décision.

INFORMATIONS

MUSEE DES TEMPLIERS

Monsieur le Maire, accompagné de quelques élus, ont assisté ce jour à la signature de la convention entre le Musée et Gaz de France.

Il précise que l'association a trouvé le financement total pour les travaux vitraux et volets.

AMENAGEMENT CORNICHE DE RETIVAL

Monsieur LEFRANCOIS demande si la poursuite de l'aménagement de la Corniche de Rétival est prévue car il y a de plus en plus de monde qui profite de ce secteur.

Monsieur le Maire répond que la problématique est bien prise en considération et que, normalement pour la fin du printemps, le dossier devrait voir le jour.

A. GOUPY

R. CHAUVEAU

D. BARON

P. GENET

R. PLOUARD

J. COFFINET

M. DESEVRE

Y. EVEILLARD

M. LEFRANCOIS

M. MAINGOT

A. ROBIN